

**Projet de décision sur l'application du document sur la gouvernance –
Projets de mandats des composantes du PAM**

La 16^{ème} réunion des Parties Contractantes

Rappelant l'Article 17 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen telle qu'amendée à Barcelone en 1995, désignée ci-après comme la Convention de Barcelone, en vertu duquel les Parties Contractantes désignent le Programme des Nations Unies pour l'Environnement comme organisme responsable de diverses fonctions de secrétariat énumérées dans cet Article;

Rappelant les dispositions institutionnelles du Plan d'Action pour la Méditerranée adoptées par la Conférence des Plénipotentiaires réunie à Barcelone, Espagne, les 9 et 10 juin 1995, relativement au rôle de l'Unité de coordination et des Centres d'activités régionales, ainsi que la décision IG 15/5 sur le document de gouvernance prise par la 16^{ème} réunion des Parties Contractantes à Almeria;

Reconnaissant que le programme MED POL et les six centres- agissant en tant que Centre d'activités Régionales (CAR)- basés dans différents pays méditerranéens, désignés ci-après comme les composantes du PAM, afin d'aider le PAM dans la mise en œuvre de la Convention, de ses Protocoles ainsi que ses stratégies, y compris la SMDD ont fourni par le passé et continuent à fournir des services extrêmement précieux sous la forme de prestations techniques et d'assistance aux Parties Contractantes dans les domaines de leurs compétences respectives ;

Reconnaissant également l'importance et l'utilité du travail effectué au cours des années par l'Unité de coordination et les CAR, mais *notant en même temps* la nécessité de mieux définir le rôle et les fonctions des composantes du PAM dans un souci de synergie et de meilleure intégration et afin d'éviter les chevauchements d'activités ;

Décide d'approuver l'introduction générale et les mandats des composantes du PAM figurant en Annexe à la présente Décision.

Demande à l'Unité de coordination de suivre la mise en œuvre de cette Décision en vue d'assurer que les activités des composantes du PAM soient exécutées d'une façon coordonnée, intégrée et efficace ainsi qu'en conformité avec leurs mandats.

ANNEXE

Projets de mandats des composantes du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)

Les objectifs et principes généraux qui suivent sont communs aux mandats des composantes du PAM:

L'objectif général du PAM et de ses composantes est d'assurer, à travers la poursuite de la mise en œuvre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée de 1995 (la "Convention de Barcelone" modifiée) et de ses Protocoles ainsi que de la SMDD, une amélioration de l'environnement et le développement durable de la région méditerranéenne.

À cet effet, le PAM et ses composantes fournissent une assistance aux pays méditerranéens pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations découlant de la Convention de Barcelone, y compris les stratégies, programmes et décisions qui s'y rapportent, eu égard en particulier au PAM Phase II et à la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD).

Compte tenu des développements intervenus au plan mondial et régional, et des conclusions des évaluations externes du PAM et de ses composantes, il a été admis qu'il s'imposait d'actualiser, amender et/ou réviser les mandats, rôles et responsabilités des programmes du PAM et des Centres d'activités régionales (CAR). Les mandats révisés et actualisés sont destinés à permettre aux composantes du PAM de s'adapter plus efficacement aux conditions actuelles, à renforcer leur synergie et à promouvoir les objectifs communs énoncés dans le document "Vision et Déclarations stratégiques" du PAM (2008).

En vue de convenir de positions communes et de les traduire en actes pour la réalisation du développement durable dans la région et une meilleure mise en œuvre de la Convention, de ses Protocoles et des stratégies qui s'y rapportent, un accent plus marqué sera mis sur le resserrement de la coopération entre toutes les Parties contractantes et l'instauration de partenariats ciblés entre pays donateurs, institutions financières internationales et acteurs concernés de la société civile et du secteur privé.

Principes fondamentaux:

Cela étant, les principes fondamentaux ci-après sont communs à toutes les composantes du PAM:

- l'application de l'approche écosystémique, laquelle implique la gestion du milieu marin de manière holistique et en tant qu'ensemble intégré se composant de la zone marine et de l'espace littoral adjacent;
- l'application du principe de l'approche participative, des principes de prévention, de précaution et d'anticipation, du principe de responsabilité commune mais différenciée, et du principe d'assistance, coopération et partenariat, notamment au niveau régional, y compris les initiatives bilatérales et multilatérales;
- la participation du public et la communication en tant que pierres angulaires d'un processus visant à susciter la plus large adhésion possible aux politiques, principes et actions du PAM, comportant, entre autres, l'intégration de la société civile aux niveaux régional et national, en particulier par l'association active des structures non gouvernementales qualifiées (telles que celles représentant la communauté scientifique, le secteur privé et les autorités locales) et les autres structures concernées de la société civile, et ce dès l'amorce des activités pertinentes, en vue de développer des partenariats avec les diverses parties prenantes;

- la collecte et le traitement des données assurés, et un effort inlassable consenti pour renforcer les capacités des composantes du PAM et les rendre ainsi à même de réaliser des évaluations scientifiquement étayées.
- contribution au renforcement des impacts et de la visibilité du PAM dans la région et au niveau des Parties contractantes, et cela grâce à:
 - a) *un renforcement des actions concrètes et menées sur le terrain au niveau régional et à celui des Parties contractantes*
 - b) *une sensibilisation accrue et une diffusion plus large des informations sur les résultats obtenus dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone en tant que processus régional de coopération dont le but principal est d'améliorer le milieu marin et côtier et de promouvoir le développement durable*
 - c) *un resserrement de la coopération fondé sur une approche collective et intégrée avec les initiatives et institutions régionales et mondiales telles que le Partenariat stratégique FEM, l'Union pour la Méditerranée, Horizon 2020, etc., en vue de parvenir à une synergie, à une harmonisation, à une utilisation efficace des ressources ainsi que d'éviter les contradictions et/ou les doubles emplois*
 - d) *une meilleure communication à l'intention du grand public et des décideurs sur le niveau régional et national de publications scientifiques et techniques*
 - e) *la mise en place de mécanismes méditerranéens de Centre d'échanges (Clearing house) en renforçant le système de partage des informations du PAM et de ses diverses bases de données et répertoires, et l'application de la cartographie web sur la base d'une approche collective harmonisée*
 - f) *la maintenance et l'actualisation régulières des sites web des composantes du PAM, accessibles à toutes les parties intéressées, et qui établissent clairement leurs liens avec le PAM/Convention de Barcelone.*

Principes de fonctionnement:

Les activités de chaque composante du PAM sont régies par les principes de fonctionnement suivants:

- Toutes les activités sont exécutées sous l'autorité directe des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dans le cadre juridique et politique défini par la Convention, les Protocoles pertinents de ladite Convention et les décisions des Parties;
- Les activités sont entreprises conformément aux orientations fournies par l'Unité de coordination du PAM pour faciliter une coordination et une transparence strictes des initiatives, la définition des priorités et la communication entre les composantes du PAM, en privilégiant les questions transversales impliquant plusieurs composantes du PAM telles que : production/consommation et gestion durables des ressources, changement climatique, gestion du littoral, gestion rationnelle des produits chimiques, et gouvernance;
- Pour accroître l'efficacité, optimiser les résultats et éviter les doubles emplois, les activités sont exécutées, selon le cas, en consultation et coopération avec d'autres composantes du PAM et les organismes internationaux et régionaux qualifiés, et les composantes du PAM participent régulièrement au Comité exécutif de coordination (CEC), qui est convoqué une fois tous les trois mois et réunit l'Unité de coordination et les diverses composantes du PAM pour qu'elles échangent des informations, renforcent leur concertation et coordonnent les activités et programmes en cours et prévus;
- Pour augmenter les ressources disponibles pour leurs activités, les composantes du PAM font tout leur possible pour rechercher un financement complémentaire auprès

de sources extérieures, en coopération complète et consultation préalable à cet effet avec l'Unité de coordination, elles mettent à exécution un plan de mobilisation conjoint des ressources;

- les réunions ordinaires des Points focaux de chaque composante sont convoquées, en principe, au moins une fois par exercice biennal, les Points focaux étant par ailleurs tenus au courant et consultés régulièrement entre les réunions;
- des rapports techniques et financiers périodiques sont soumis à l'Unité de coordination, à laquelle incombe d'évaluer sur une base régulière les activités des composantes du PAM, en tenant compte du rapport coût-efficacité, et de réaliser un audit financier des activités des composantes du PAM financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

Projet de mandat du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution en Méditerranée (MED POL)

Rappel des faits

Le Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution en Méditerranée (MED POL) a été créé en 1975 par la toute première réunion intergouvernementale des États côtiers méditerranéens, convoquée par le PNUE pour envisager la formulation d'un programme vaste et complexe de protection de la région méditerranéenne. Le MED POL est devenu le premier programme opérationnel du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) en tant que sa composante "Évaluation et maîtrise de la pollution". Le programme a traversé trois phases (Phase I – 1975-1980; Phase II – 1981-1995; et Phase III – 1996-2005), et il en est maintenant à sa Phase IV (2006-2013). Après avoir mis l'accent sur l'évaluation de la pollution, le MED POL est axé, depuis sa Phase III, sur la réduction et la maîtrise de la pollution ainsi que sur l'application des Protocoles de la Convention de Barcelone qui se rapportent à la pollution.

Objectif et déclaration de mission

Dans le cadre de l'application de la Convention de Barcelone, y compris les stratégies, programmes et décisions qui s'y rattachent, tels que le PAM Phase II et la CMDD, l'objectif spécifique du MED POL est de contribuer à la prévention et à l'élimination de la pollution en Méditerranée, notamment en coordonnant et favorisant l'application du Protocole de 1995 relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole "immersions"), du Protocole de 1996 relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole "tellurique" modifié), et le Protocole de 1996 relatif la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole "déchets dangereux").

À cet égard, le MED POL a pour mission de coordonner l'action des pays méditerranéens et de leur fournir une assistance pour qu'ils s'acquittent de leur obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, eu égard en particulier au Protocole "immersions", au Protocole "tellurique" et au Protocole "déchets dangereux", et cela dans le but notamment : de mettre en œuvre le Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS), les Plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des actions menées à terre, les programmes et plans d'action juridiquement contraignants se rapportant au Protocole "tellurique"; et d'évaluer l'état et des tendances de la pollution des écorégions méditerranéennes.

Champ d'action et questions clés

Les principaux domaines d'action du MED POL pour la coordination des initiatives et activités envisagées dans les Protocoles "immersions", "tellurique" et "déchets dangereux", en ce qui a trait plus spécialement aux interventions de réduction de la pollution d'origine terrestre, comprennent:

- l'évaluation de toutes les sources ponctuelles et diffuses ainsi que des charges de pollution gagnant la Méditerranée, et l'ampleur des effets des contaminants sur les ressources biologiques et non biologiques, y compris la santé humaine, ainsi que sur les valeurs d'agrément, les utilisations des régions marines et côtières;

- l'évaluation de l'état et des tendances de la qualité du milieu marin et côtier, en tant que système d'alerte précoce de problèmes d'environnement potentiels causés par la pollution et par d'autres pressions anthropiques; et
- l'octroi d'une aide aux pays, notamment sous forme de renforcement des capacités, pour l'exécution des plans d'action nationaux, y compris les programmes et mesures, visant à l'élimination progressive de la pollution, à l'atténuation des impacts de la pollution et à la remise en état des systèmes endommagés par la pollution, en tant que contribution à la réalisation du développement durable, avec, entre autres, le suivi des plans d'action, programmes et mesures antipollution et l'évaluation de leur efficacité. À cet égard, le MED POL joue un rôle fondamental en catalysant et facilitant la réalisation par les pays des interventions de réduction de la pollution énumérées dans leurs Plans d'action nationaux (PAN), en mettant en contact les pays, les bailleurs de fonds internationaux et régionaux et les institutions financières, et en offrant une évaluation solidement étayée et régulière des problèmes, des besoins et des mesures correctrices nécessaires.

L'action du MED POL dans ces domaines repose sur un certain nombre de principes et de postulats:

- la perspective d'une entrée en vigueur du Protocole "immersions", après celle du Protocole "tellurique" intervenue en 2008, et la relance du Protocole "déchets dangereux", de manière à conférer aux activités l'assise juridique qui leur est indispensable;
- la pleine intégration de la surveillance continue dans le PAS et dans toutes les autres mesures de lutte antipollution adoptées par les Parties contractantes de manière à assurer une évaluation permanente de l'état et des tendances de la qualité du milieu marin et côtier et des effets de la pollution, et à jauger l'efficacité des mesures de réduction de la pollution appliquées par les pays;
- l'application progressive, selon les cas, du principe de responsabilités communes et différenciées dans le processus de réduction de la pollution, ainsi qu'en sont convenues les Parties contractantes, pour faciliter la mise en œuvre à long terme du PAS;
- l'harmonisation fonctionnelle des activités de surveillance continue, d'évaluation et de réduction de la pollution, ainsi que de l'assurance qualité des données, de la collecte et du traitement des données, des politiques et procédures de rapport/notification et de gestion des données, avec celles adoptées par les instances et organisations régionales, internationales et mondiales, telles que l'Union européenne et les autres agences et programmes des Nations Unies;
- la synchronisation des calendriers MED POL d'évaluation et de soumission des rapports, et l'harmonisation des procédures d'évaluation et de notification, avec les calendriers et procédures adoptés pour une évaluation évolutive globale de l'état du milieu marin;
- une coopération pleine et entière avec les Centres d'activités régionales du PAM pour la planification et l'application d'activités et programmes conjoints autour d'objectifs communs ou convergents;
- la promotion de la participation du public, sur la base d'une intégration de la société civile régionale et nationale, et cela dès l'amorce des activités pertinentes, grâce à l'implication des structures non-gouvernementales appropriées (communautés scientifiques, secteur privé, autorités locales, ONG et autres structures concernées de la société civile), en vue d'assurer le plus large appui possible à la réalisation des objectifs du MED POL; et
- la poursuite de la participation active du programme MED POL (eu égard notamment aux PAN) à l'application des composantes "réduction de la pollution",

"surveillance continue" et "renforcement des capacités" de l'Initiative Horizon 2020.

Activités principales

Le MED POL, dans le cadre de sa Phase IV, continue à se consacrer à l'évaluation de l'état et des tendances de la pollution marine et à aider les pays à maîtriser et réduire la pollution marine et côtière en recourant aux outils approuvés (à savoir, notamment: surveillance continue, indicateurs, renforcement des capacités, traitement des aspects techniques, scientifique, juridiques, institutionnels et financiers, évaluation et formulation des mesures antipollution) qui ont été utilisés avec succès depuis MED POL- Phase I.

Toutefois, compte tenu des résultats de l'évaluation de MED POL-Phase III, de l'analyse du cadre législatif du PAM et des initiatives et tendances nouvelles se faisant jour dans la protection de l'environnement ainsi que des récents développements politiques intervenus au plan régional et international, les Parties contractantes, en approuvant MED POL-Phase IV, ont décidé *qu'un certain nombre de questions importantes n'avaient pas, ou pas suffisamment, été traitées par MED POL-Phase III et qu'il faudrait les inclure dans sa Phase IV.* Ainsi, les éléments essentiels déterminants des activités MED POL, tels que définis par les Protocoles "immersions", "tellurique" et "déchets dangereux, le PAS et d'autres documents du PAM s'inscrivant dans une perspective à long terme, comprendront également:

- la maîtrise des sources de pollution dans les bassins versants et les eaux souterraines, en relation avec les apports dans le milieu marin: dans un premier temps, il pourrait être judicieux de ne traiter que les estuaires, notamment s'ils sont désignés comme "points chauds", et de remonter progressivement en amont quand les données disponibles indiquent l'existence de "points chauds" de pollution;
- l'élaboration et l'application de plans et programmes pour enrayer les modifications physiques et la destruction des habitats, en coopération avec les instances régionales compétentes;
- l'inclusion de l'analyse de facteurs économiques et sociaux pertinents comme l'étude des causes sociales et économiques profondes de la dégradation de l'environnement dans l'évaluation de l'état du milieu marin;
- une maîtrise plus rigoureuse des impacts écologiques et sanitaires des opérations d'immersion;
- le suivi des questions relatives à la gestion et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la réutilisation des eaux usées; et
- une utilisation plus large de mesures de prévention et de précaution dans la lutte contre la pollution, en particulier avec l'élaboration d'études d'impact sur l'environnement, de MTD et de MPE pour les activités prévues qui pourraient être une source majeure de pollution marine;
- la surveillance et l'évaluation des effets sur l'environnement et des implications pour les écosystèmes de la gestion des pêches, y compris l'aquaculture, et des activités de dessalement de l'eau de mer;
- la surveillance et l'évaluation des effets sur l'environnement associés à la production d'énergie et au transport maritime, en coopération avec d'autres instances internationales et régionales compétentes; et
- l'évaluation des risques sanitaires associés à la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles, des établissements et aménagements touristiques;
- l'association effective du secteur privé et des autres acteurs concernés, y compris leur collaboration, à la conception et à l'application de programmes de lutte contre la pollution et à l'évaluation de leurs résultats; et

- la promotion de programmes plus intensifs et mieux structurés à même de faciliter la coopération pour le transfert de technologies entre les pays en vue de réduire les écarts technologiques existants dans les procédés de réduction de la pollution.

Sources et mécanismes de financement

Le principal financement des activités et du personnel du MED POL provient du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF). Un financement additionnel pour compléter et élargir le champ des activités approuvées est régulièrement recherché et obtenu par des contacts, des négociations et la préparation de projets avec des parties prenantes nationales et internationales, des donateurs, des organisations et des banques, tels que la Commission européenne, le Fonds mondial pour l'environnement (FEM), la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

Projet de Mandat du Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

Rappel historique

Le "Centre régional de lutte contre les hydrocarbures en Méditerranée (ROCC)", créé en 1976 par décision des Parties contractantes, avait initialement pour mandat de renforcer les capacités des Etats côtiers méditerranéens en matière de planification pour faire face aux situations d'urgence et de mettre en place un système régional d'information dans ce domaine. En 1989, le mandat du Centre a été élargi pour examiner les risques liés au transport maritime des substances nocives et potentiellement dangereuses et les Parties contractantes l'ont rebaptisé Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC). En 1993, les Parties contractantes ont décidé d'élargir encore le mandat du Centre de façon à inclure la prévention de la pollution du milieu marin, avec référence expresse à la mise en oeuvre du plan d'action visant à doter la région méditerranéenne d'installations de réception portuaires adéquates. Finalement, en prévision de l'adoption en 2002 du nouveau Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole Prévention et Situation Critique) les Parties contractantes ont réaffirmé l'engagement actif du Centre en matière d'activités de prévention, de préparation à l'intervention et de lutte contre la pollution.

Administré par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) dans le cadre d'un projet biennal conclu entre le PNUE et l'OMI, le Centre est assujéti en tant que tel aux mêmes règles et réglementations des Nations Unies que l'OMI. Les relations entre le Centre et le Siège de l'OMI sont définies par le Mémoirendum de 2004 sur les arrangements permanents pour la gestion du REMPEC.

Objectif et mission

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, l'objectif spécifique du REMPEC consiste à fournir une assistance aux Parties contractantes pour la mise en pratique de leurs engagements aux termes des Articles 6 et 9 de la Convention relatifs à la pollution par les navires et à la coopération pour lutter contre la pollution en cas d'urgence; du Protocole de 1976 relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances potentiellement dangereuses en cas d'urgence; du Protocole Prévention et Situation Critique de 2002 et enfin de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, adoptée par les Parties contractantes en 2005 et intégrée dans la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD).

Dans ce cadre, la mission du REMPEC consiste à aider les Parties contractantes en renforçant leurs capacités nationales ainsi que la coopération régionale en vue de prévenir et réduire le risque d'accident maritime pouvant entraîner une pollution importante, et à proposer un cadre de coopération permettant de réagir efficacement à une telle éventualité.

Rayon d'action et principales préoccupations

La mer Méditerranée est la troisième étendue maritime de la planète pour l'importance des échanges et la densité du trafic: en effet, l'économie des pays du nord de la Méditerranée dépend massivement de l'importation des hydrocarbures et produits dérivés acheminés par mer depuis les pays riverains du sud ou en passant par le Bosphore ou le Canal de Suez. Mais le Canal de Suez est aussi une voie maritime d'intérêt mondial pour

l'acheminement par porte-conteneurs de biens manufacturés en provenance d'Asie à destination de l'Europe et de la côte est du continent américain. Par ailleurs, la Méditerranée est une mer à la faune et à la flore extrêmement riches puisqu'elle abrite à elle seule plus de 25 pour cent de la biodiversité marine connue. La préservation de cet environnement marin est un enjeu vital pour la population des pays riverains, notamment en ce qui concerne la pêche. Enfin, la beauté des paysages et la richesse du patrimoine font de la Méditerranée une destination prisée des touristes du monde entier, et un fort pourcentage d'habitants des pays riverains dépendent économiquement du tourisme. Pour toutes ces raisons, le risque d'accident maritime entraînant une pollution majeure en Méditerranée fait peser une menace collective qui appelle des réponses concertées au niveau régional.

Dans cette optique, les grands axes de l'action du REMPEC en vue de prévenir la pollution du milieu marin par les navires et de développer la préparation à l'intervention, la capacité de réponse à la pollution marine accidentelle et la coopération en cas d'urgence portent sur les points suivants:

- renforcer les capacités des Etats côtiers de la région en matière de prévention de la pollution marine par les navires et assurer l'application effective au niveau régional des règles internationalement reconnues relatives à la prévention de la pollution par les navires, avec pour objectif de prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution du milieu marin quelle qu'en soit la source;
- développer la coopération régionale en matière de prévention de la pollution marine par les navires, et faciliter la coopération entre les Etats côtiers méditerranéens en vue de faire face à toute pollution accidentelle résultant ou pouvant résulter du rejet d'hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et qui nécessitent une intervention d'urgence ou tout autre réaction immédiate;
- aider les Etats côtiers de la région Méditerranée qui en font la demande à développer leurs propres capacités nationales pour faire face à toute pollution accidentelle résultant ou pouvant résulter du rejet d'hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation dans ce domaine; et
- créer un cadre pour l'échange d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, juridiques et financières, et promouvoir le dialogue en vue d'engager des actions concertées aux niveaux national, régional et global pour l'application du Protocole Prévention et Situation Critique .

Principales activités

Les principaux éléments des activités du REMPEC, tels que définis par le Protocole Prévention et Situation Critique et autres documents d'orientation politique à long terme du PAM, sont les suivants:

Prévention de la pollution du milieu marin par les navires

- aider les Etats côtiers de la région à renforcer leurs capacités nationales en vue de l'application effective de la réglementation internationale destinée à prévenir la pollution du milieu marin par les navires par les moyens suivants: collecte et diffusion de l'information concernant les aspects juridiques et techniques de la prévention de la pollution par les navires, en utilisant la documentation préparée par l'OMI; promotion des transferts de technologie; conduite d'activités de formation; réalisation, à la demande des Etats et dans la limite des ressources disponibles, de programmes et projets pilotes et enfin fourniture d'une assistance technique aux Etats côtiers qui en font la demande;
- aider les Etats côtiers de la région à développer la coopération régionale en vue de l'application effective de la réglementation internationale destinée à prévenir la

pollution du milieu marin par les navires par les moyens suivants: promouvoir, à la demande des Etats, un dialogue visant à mener des actions concertées aux niveaux national, régional et global; assister à la mise en oeuvre des programmes régionaux approuvés par les Parties contractantes; réaliser, à la demande des Etats, des études sur des questions d'intérêt régional.

Préparation à l'intervention, réponse à la pollution marine accidentelle et coopération en cas d'urgence

- collecte et diffusion des informations relatives: aux autorités nationales compétentes chargées de recevoir les informations concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses et de traiter des affaires d'assistance entre les Parties; à l'inventaire des experts, du matériel et des installations dont dispose chaque Etat côtier pour intervenir en cas d'événements de pollution qui se traduisent ou peuvent se traduire par le déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses et qui seraient susceptibles, sous certaines conditions, d'être mis à la disposition d'un autre Etat qui en ferait la demande en cas d'urgence; aux informations générales, plans, méthodes et techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses en vue d'aider autant qu'il le faut les pays de la région à préparer leurs plans nationaux d'intervention; aux zones côtières de la Méditerranée, avec une attention spéciale aux zones particulièrement vulnérables à la pollution par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses. Ces informations pourraient être utilisées par les modèles de prévisions des risques et pour l'établissement de cartes de zones sensibles du point de vue de l'environnement ;
- établissement, mise à jour et exploitation d'une base de données en partie informatisée sur les produits chimiques et leurs propriétés, les risques pour l'homme et l'environnement, les techniques d'intervention et les méthodes de lutte;
- développement progressif et exploitation d'un système informatisé d'aide à la décision en cas de pollution marine accidentelle, en vue de fournir aux Etats côtiers méditerranéens dans un bref délai, en cas d'accident impliquant des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses, des informations concernant le comportement, les dangers, et les différentes possibilités d'action;
- préparation, diffusion et mise à jour de guides opérationnels et de documentation technique;
- création et maintenance d'un système régional de communication et d'information adapté aux besoins des Etats desservis par le Centre;
- élaboration de programmes de coopération et de formation technique pour la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses, avec organisation de cours de formation;
- assistance aux Etats côtiers de la région Méditerranée qui en font la demande dans la préparation et le développement entre Etats côtiers voisins d'accords opérationnels bilatéraux, multilatéraux ou sous-régionaux;
- préparation et mise à jour de directives et dispositions opérationnelles afin de faciliter la coopération entre les Etats côtiers en cas d'urgence;
- organisation et déclenchement de l'Unité méditerranéenne d'assistance pour la lutte contre la pollution marine accidentelle, créée par décision des Parties contractantes en 1993; et
- assistance aux Etats côtiers de la région méditerranéenne qui en cas d'urgence le demandent en vue d'obtenir l'assistance des autres Parties au Protocole Prévention et Situation critique ou, lorsque des possibilités d'assistance ne sont

pas disponibles à l'intérieur de la région, d'obtenir une assistance internationale en dehors de la région

Dans la mise en œuvre de ces activités, le REMPEC collabore avec d'autres composantes du PAM dans des domaines précis, selon que de besoin. Les autres parties concernées, notamment au niveau des ONG et de la société civile, sont encouragées à participer aux activités du Centre ; le cas échéant, des mémorandum d'accord peuvent être signés entre le Centre et ses partenaires pour définir les modalités d'une telle collaboration. Pour la mise en oeuvre de ses activités, le Centre bénéficie du soutien technique de l'OMI.

Pour mener à bien ces activités, le REMPEC s'appuie sur son réseau de Points Focaux, notamment pour la diffusion de l'information émanant du Centre et le choix de représentants qualifiés des diverses autorités, administrations et agences nationales qui participent aux activités du REMPEC.

Sources et mécanismes de financement

Le financement des activités du REMPEC est assuré pour l'essentiel par le Fonds d'Affectation Spécial pour la Méditerranée ou Mediterranean Trust Fund (MTF) Le Centre travaille également en liaison avec l'OMI pour la mise en oeuvre dans les pays méditerranéens d'autres activités financées par le Programme de coopération technique intégré de l'OMI (ITCP). Des accords de coopération portant sur des projets qui s'inscrivent dans le cadre du mandat du REMPEC peuvent également être conclus avec d'autres organismes intergouvernementaux ou partenaires privés, en consultation avec l'OMI et le PAM.

Projet de Mandat du Centre d'activités régionales du Plan Bleu(CAR/PB)

Historique

Le Plan Bleu, a été créé en 1977 par décision de la réunion intergouvernementale (PNUE/IG.5/7) comme programme de coopération régional, destiné à «mettre à la disposition des autorités responsables et des planificateurs des différents pays de la région méditerranéenne des renseignements qui leur permettent d'élaborer des plans propres à assurer un développement socio-économique optimal soutenu sans entraîner une dégradation de l'environnement» et d'«aider les gouvernements des états côtiers de la région méditerranéenne à approfondir leur connaissance des problèmes communs auxquels ils doivent faire face, tant dans la mer méditerranéenne que dans ses zones côtières». Le programme a, au cours d'une première phase été mis en œuvre par une association non-gouvernementale de droit français, MEDEAS, située d'abord à Cannes, puis à Sophia Antipolis, avec le soutien scientifique d'un Groupe de Coordination et d'Etudes désigné par le Directeur Exécutif du PNUE. En 1979, les parties contractantes ont érigé MEDEAS en centre d'activités régional du PAM. Celui-ci est devenu, en 1984, le centre d'activités Plan Bleu.

Au regard de l'évolution du PAM et des défis posés par l'environnement global et ceux liés au développement durable, le centre d'activités du Plan Bleu a été invité par les Parties contractantes à mettre l'accent sur sa fonction d'observatoire Méditerranéen pour l'Environnement et le Développement et à développer une approche prospective des régions côtières. Il a, suite au Sommet de Johannesburg et à la création d'une Commission Méditerranéenne pour le Développement Durable (CMDD), préparé un important rapport intitulé « *Méditerranée : Les perspectives du Plan Bleu sur l'Environnement et le Développement* » examinant les tendances observées depuis 1985 dans la région et proposant des scénarios porteurs d'un développement plus durable de la région. Ce rapport a inspiré l'élaboration de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (SMDD), adoptée en 2005. En juillet 2008, une nouvelle analyse du développement durable en Méditerranée, s'appuyant sur les travaux conduits par le Plan Bleu depuis 1977, a été présentée aux participants du Sommet de Paris pour la Méditerranée, confirmant le rôle d'Observatoire Méditerranéen, pour le PAM, que le Plan Bleu occupe.

Objectif et mission

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, incluant la SMDD, l'objectif du Plan Bleu est d'assurer l'information des acteurs et décideurs méditerranéens sur les principales problématiques liées à l'environnement et au développement durable de la région et la mise à leur disposition de scénarios pour l'avenir de manière à éclairer la prise de décision.

A cet égard et au titre de sa double fonction d'observatoire de l'environnement et du développement durable et de centre d'analyse systémique et prospective, le Plan Bleu s'attache à fournir aux Parties Contractantes un socle solide de données, de statistiques, d'indicateurs, d'évaluations environnementales et en terme de développement durable leur permettant d'œuvrer à la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. La nature transversale de la mission du Plan Bleu couvre, au-delà du sujet de l'environnement, l'ensemble des problématiques liées au développement durable.

Rayon d'action et questions clés

La mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, de même que la SMDD, requiert des prises de décision engageant sur la durée et pour lesquelles une base solide de données fiables, comparables et homogènes est nécessaire afin d'offrir une évaluation réaliste de l'état de l'environnement de la région tenant compte de nouvelles problématiques tel que le changement climatique. Cela implique de développer des outils et des méthodes pour rendre compte de manière compréhensible des interactions entre environnement et développement, d'évaluer la nature des développements en cours et à venir en s'appuyant sur la construction d'indicateurs, la modélisation économique et la construction de scénarios, qui peuvent être de puissants facteurs dans la réflexion collective.

Dans ce contexte, les principaux champs d'action du Plan Bleu sont :

- identifier, collecter et traiter de façon permanente et en continu les données et statistiques environnementales mais aussi économiques et sociales utiles aux acteurs et décideurs ;
- évaluer les interactions entre environnement et développement économique et social et mesurer, à l'aide d'indicateurs et d'outils pertinents, les progrès vers le développement durable ;
- réaliser des analyses et des études prospectives pour aider à construire des visions d'avenir et conforter la décision ;
- diffuser et communiquer les produits et résultats selon une formulation adaptée aux publics visés.

Les thèmes et espaces principaux étudiés par le Plan Bleu concernent le changement climatique, l'eau, l'énergie, les transports, les espaces urbain, rural et littoral, de même que le tourisme qui traverse ces différents thèmes et espaces et qui fait l'objet d'un chapitre spécifique de la SMDD. Au-delà, les travaux du Plan Bleu intéressent également les écosystèmes, les déchets.

La mission du Plan Bleu dans ces domaines est guidée par les principes suivants :

- Un principe d'ouverture, car c'est de sa capacité à nouer des relations avec les différents acteurs (acteurs onusiens, européens, bilatéraux, de la société civile) que dépendront l'ampleur et la qualité de ses productions, son audience, son impact.
- L'existence d'avantages comparatifs au regard des thèmes étudiés.
- La recherche permanente de la qualité en s'attachant à ce qu'elle concerne tant sa production, que son organisation et sa communication.
- La culture du résultat car au regard du mandat qui lui est confié, le Plan Bleu doit, en permanence, être en mesure de rendre compte de son action, des résultats obtenus, des conditions de leur obtention.

Activités principales

Les éléments clefs des activités du Plan Bleu sont déterminés en se référant à la *grille d'analyse de durabilité* élaborée par le Plan Bleu et présentée dans son document d'orientations stratégiques de novembre 2006. Elle consiste à mettre les thèmes et espaces d'intervention en relation avec les principales problématiques liées au développement durable et en particulier, au plan environnemental, à celle du changement climatique. Le cadre d'intervention 2007-2015 établi par le Plan Bleu en mars 2007 et validé par ses points focaux en juin 2007 détaille les activités programmées pour les prochaines années. Celles ci sont en cohérence avec les demandes exprimées par les Parties contractantes lors de leurs réunions bisannuelles et consistent notamment à :

- Poursuivre, améliorer et étendre les études systémiques et prospectives sur les interactions population/ressources/environnement/développement.
- explorer les avenir de régions côtières particulières,
- développer la fonction d'un observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement,
- étudier les variables, les statistiques ainsi que les indicateurs d'état et de tendance de l'environnement,
- fournir aux décideurs la documentation sur les sources d'information et la recherche portant sur la problématique développement-environnement et assurer une large diffusion des travaux et publications du Plan Bleu,
- aider les Parties contractantes à intégrer les dispositions de la Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable dans leurs stratégies nationales,
- documenter les indicateurs, approfondir les analyses et identifier les bonnes pratiques dans les pays volontaires, les instances de l'UE et les partenaires et initiatives régionales concernées dans les domaines de la demande en eau, énergie et changement climatique, tourisme durable et développement rural durable,
- produire et diffuser un jeu d'indicateurs pour le suivi de la SMDD,
- aider les pays à élaborer des indicateurs pour leurs stratégies nationales de développement durable.
- soumettre à chaque réunion de la CMDD un résumé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la SMDD, particulièrement sur la base des indicateurs du Plan Bleu.

Pour mettre en œuvre ses activités, le Plan Bleu développe des partenariats avec les différentes composantes du PAM dans le cadre d'accords spécifiques. Il s'efforce également de construire des partenariats avec les différents acteurs du développement durable de la Méditerranée, dans le cadre d'accords spécifiques (par exemple avec l'Institut français pour l'Exploitation de la Mer, le Centre International des Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes et des sociétés privées).

Sources et mécanismes de financement

Les moyens du Plan Bleu lui sont octroyés par le PAM via le Fonds d'affectation spécial pour la Méditerranée et les différents partenaires (dont les Pays Méditerranéens, la Commission Européenne, la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence Française pour le Développement, l'Agence Espagnole pour le Développement de la Coopération Internationale, la Banque Mondiale et des sociétés privées) qui concourent à la mise en œuvre du programme d'intervention tel que décrit dans le cadre d'intervention stratégique.

Projet de Mandat du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)

Historique

Le Centre d'Activités Régionales – Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP) a été créé à Split en 1980 par décision de la Réunion Intergouvernementale (PNUE/IG.5/7, paragraphe 54) de 1977 d'aider à la mise en œuvre de la Composante de Planification Intégrée du Plan d'Action Méditerranéen adopté à Barcelone en 1975. Son mandat original avait une large portée et comprenait dix actions prioritaires dans six domaines d'activité qui nécessitaient une action immédiate. Avec le développement du PAM et les nouveaux défis dus au contexte environnemental mondial, particulièrement en rapport avec les zones côtières, les objectifs des activités du CAR/PAP ont évolué de manière à répondre aux besoins en termes de développement durable des zones côtières de la région, particulièrement grâce à la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC). L'adoption du Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières en Méditerranée (le « Protocole de GIZC ») en 2008 a officialisé le rôle du CAR/PAP pour ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole GIZC.

Objectif et mission

Dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, y compris de ses stratégies, de ses programmes et de ses décisions, l'objectif spécifique du CAR/PAP est la mise en œuvre du Protocole de GIZC (2008) en tant qu'instrument crucial pour le développement durable et la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée.

A cet égard, la mission du CAR/PAP est de fournir une assistance aux pays méditerranéens lors de la mise en œuvre de leurs engagements dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en particulier du Protocole de GIZC, dans l'objectif d'atteindre: un développement durable des zones côtières ; une utilisation durable des ressources naturelles ; le respect de l'intégrité des écosystèmes et des paysages côtiers et la préservation de leur biodiversité; la cohérence de l'action entre tous les acteurs et groupes d'intérêt publics et privés dans les régions côtières ainsi que les autorités concernées aux niveaux national, régional et local ; et la coordination avec les conventions et les accords régionaux et globaux d'importance.

Rayon d'action et questions clés

Au fil des ans, la Gestion Intégrée des Zones Côtières telle que décrite dans le Livre Blanc sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières en Méditerranée (2002) s'est imposée comme une approche incontournable pour faire face aux pressions constantes que supportent les zones côtières en Méditerranée. Basée sur les principes clés que sont l'intégration des systèmes économiques, sociaux et environnementaux, insistant sur leur interdépendance et leur complémentarité, utilisant l'approche des écosystèmes et les mécanismes de gouvernance adaptés et faisant la promotion de la participation lors du processus de prise de décision, la GIZC est une approche proactive qui permet de faire face aux problèmes aussi bien persistants qu'émergents, tels que la concentration des activités sur la côte, le développement urbain, les risques côtiers, le changement climatique et l'utilisation irrationnelle des ressources naturelles.

Les principales attributions du CAR/PAP dans sa mission visant à atteindre le développement durable des zones côtières consistent à coordonner la mise en œuvre du Protocole de GIZC, la fourniture d'une assistance aux Parties pour qu'elles puissent mettre en œuvre leurs engagements pris dans le cadre du Protocole, la mise en œuvre de projets pilotes / de démonstration pour prouver la faisabilité de la GIZC et leur reproduction, la construction de la capacité et la diffusion de l'information dans le domaine de la GIZC.

Dans le cadre de l'application de la GIZC, le CAR/PAP joue un rôle dans un certain nombre d'aspects sectoriels cruciaux en rapport avec la côte:

- Développement urbain : mettre en relation la GIZC et l'aménagement de l'espace (à la fois terrestre et marin) et le processus de gestion urbaine ;
- Ressources naturelles : l'utilisation rationnelle de l'eau et des autres ressources naturelles, telles que les minéraux et le sable, dans les zones côtières et principalement dans les zones urbaines côtières ; pêche côtière et aquaculture ; agriculture ; industrie ;
- Tourisme durable : évaluation de la capacité d'accueil en matière de tourisme, aménagement de l'espace dans les zones touristiques ;
- Paysage et patrimoine : protection, gestion et aménagement des paysages et du patrimoine ;
- Erosion de la côte et du sol : évaluation de la vulnérabilité des zones côtières et aménagement de la côte pour prévenir et atténuer les risques ;
- Infrastructure et transport : éviter les embouteillages en assurant une intégration et une location adéquates des divers systèmes de transport, y compris des activités maritimes ;
- Pollution et déchets : élaborer des politiques, des programmes et des projets intégrés de réduction de la pollution et des déchets ;
- Risques : réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles ; prévenir, atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Ecosystèmes côtiers particuliers : intégration dans la GIZC de la conservation, de la protection et de l'utilisation des marais et des estuaires, des habitats marins, des dunes, des forêts et des bois côtiers et des îles.

Activités principales

Les principaux éléments des activités du CAR/PAP, tels qu'ils sont définis par le Protocole de GIZC et dans d'autres documents de politique à long-terme du PAM, comprennent:

La coordination des initiatives et des activités envisagées par le Protocole de GIZC, y compris:

- La définition d'un cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée ;
- La préparation de rapports réguliers sur l'état et le développement de la gestion intégrée des zones côtières dans la région méditerranéenne ;
- Le partage d'informations et la mise en œuvre d'activités présentant un intérêt commun ;
- La mise en œuvre de tâches confiées au CAR/PAP dans les plans d'action adoptés dans le cadre du Protocole de GIZC.

En outre, le CAR/PAP va continuer à identifier et à s'attaquer aux problèmes thématiques de GIZC émergents, à développer des méthodologies, des outils et des techniques pour la GIZC (telles que l'Évaluation Stratégique de l'Environnement (ESE), l'Évaluation de la Capacité d'Accueil (ECA) et l'aménagement de l'espace terrestre et marin) et va préparer des directives et des guides sur les meilleures pratiques. La préparation des

rapports et des études techniques nécessaires pour la mise en œuvre du Protocole fera l'objet d'une attention particulière, y compris celle des mécanismes de surveillance et d'évaluation, des observatoires, des données et des inventaires et des indicateurs.

Assistance aux Parties

Le CAR/PAP va continuer à fournir une assistance technique aux Parties Contractantes qui le demandent, en particulier pour les aider à :

- Participer à un réseau de la zone côtière méditerranéen ;
- Préparer et mettre en œuvre leurs stratégies nationales pour la gestion intégrée des zones côtières ;
- Coopérer lors des activités de formation et des programmes de recherche scientifiques et techniques ;
- Coordonner, lorsque nécessaire, la gestion transfrontalière des zones côtières.

Projets pilotes / de démonstration

Le Programme d'Aménagement Côtier est l'un des programmes qui dure depuis le plus longtemps. L'objectif du programme des PAC est la mise en œuvre de projets de gestion de la côte pratiques dans les zones côtières méditerranéennes locales sélectionnées pour démontrer que l'utilisation de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) est un outil majeur. Dans l'objectif de mettre en œuvre les instruments légaux du PAM, et particulièrement le Protocole de GIZC, les projets de PAC ont les buts suivants:

- Elaborer des procédures et des instruments de mise en œuvre pertinents pour le développement durable dans les zones du projet;
- Identifier et utiliser les méthodologies et outils pertinents;
- Contribuer à la construction de la capacité aux niveaux local, national et régional ;
- Assurer une large utilisation des résultats obtenus.

Après presque 20 ans d'existence des PAC, des séries de recommandations pour améliorer le développement et la gestion des projets ont été adoptées. Dans le futur, les projets de PAC seront donc plus orientés vers :

- Améliorer la gouvernance et les approches participatives ;
- Instaurer une surveillance permanente et des mécanismes d'évaluation ;
- Promouvoir une synergie et une coopération entre les parties prenantes ;
- Explorer le potentiel pour assurer un financement et un cofinancement durables des activités de GIZC ;
- Stimuler les partenariats public – privé – ONG ;
- Créer des plates-formes de partage de connaissances et d'informations sur la GIZC;
- Améliorer le programme de PAC et le design du projet.

Le CAR/PAP va conserver un rôle de dirigeant et de coordinateur lors de la mise en œuvre du programme de PAC et porter une attention particulière à :

- Encourager les Parties Contractantes à développer des initiatives pour de nouveaux projets de PAC ;
- Aider les pays à entreprendre des études de faisabilité pour les projets PAC ;
- Créer des activités pour le projet PAC et aider les autorités nationales et locales à les mettre en œuvre ;
- Aider les Parties Contractantes lors de la mise en œuvre des activités post-PAC et lors de la diffusion et de la réplication des résultats des PAC.

Lors de la réalisation de ces activités, le CAR/PAP va chercher un financement complémentaire et développer des synergies avec les autres projets régionaux, en particulier avec ceux financés par d'autres sources.

Renforcement des capacités

Le CAR/PAP est le principal centre chargé de coordonner et de catalyser les activités pour faciliter la mise en œuvre de la GIZC en organisant des activités de formation, d'éducation et de sensibilisation, un travail en réseau, en publiant des articles et en diffusant les informations. Afin que les connaissances existantes pour construire les capacités pour la mise en œuvre de la GIZC soient utilisées au mieux, le CAR/PAP va améliorer les mécanismes et les vecteurs de communication entre les Parties Contractantes, les composantes du PAM et les autres parties prenantes impliquées en fournissant des mécanismes de Clearing House, un réseau de travail et un partage des informations via les médias, Internet et d'autres moyens.

Afin de garantir la complémentarité et la synergie des initiatives de GIZC en Méditerranée, le CAR/PAP va continuer à collaborer avec tous les partenaires dans la région, à l'intérieur comme à l'extérieur du système du PAM, y compris: les composantes du PAM, la CMDD et en particulier son groupe thématique sur les questions en rapport avec la GIZC; les gouvernements nationaux et locaux; les organisations et les associations bilatérales et multilatérales (et en particulier la Banque Mondiale, l'Union Européenne, le PNUD, l'Organisation Météorologique Mondiale et la Commission Océanographique Intergouvernementale); les ONG, les établissements du secteur privé; et les initiatives subrégionales telles que l'Initiative Adriatique-Ionienne, la Commission Nord-Adriatique et le RAMOGE.

A cet égard, il s'agira de s'appliquer à rendre effectives les dispositions spécifiques du Protocole de GIZC en respectant:

- Les relations avec les autorités nationales: comme stipulé dans l'Article 30 du Protocole qui demande la nomination des Points Focaux qui sont les représentants des Parties Contractantes et servent de liaison avec le CAR/PAP du point de vue des aspects techniques et scientifiques de la GIZC et pour la diffusion des informations aux niveaux national, régional et local. Les réunions des Points Focaux ont lieu régulièrement et des rapports sont préparés périodiquement, apportant des informations sur la mise en œuvre du Protocole de GIZC (Article 31); et
- Le CAR/PAP va collaborer avec les parties prenantes, y compris les communautés territoriales et les entités publiques concernées; les opérateurs économiques; les ONG; les acteurs sociaux; et le public concerné dans le respect de l'Article 14 du Protocole de GIZC sur les relations avec les autres partenaires (OIG, ONG, secteur privé...) dans le but de garantir une gouvernance efficace tout au long du processus de gestion intégrée des zones côtières.

Sources et mécanismes de financement

Le principal financement pour la mise en œuvre des activités du CAR/PAP et pour la rétribution de son personnel provient du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF). Le financement par le pays hôte est réglementé par l'accord du pays hôte avec le PNUE et le Gouvernement Croate (1996) et est limité à la mise à disposition des locaux et à la couverture de certains coûts opératoires. Un financement additionnel va continuer à être recherché pour les actions en rapport avec la GIZC, qu'il soit le résultat d'appels internationaux pour des propositions ou qu'il provienne de propositions spontanées de sponsors, y compris de pays volontaires et du secteur privé. Même si le CAR/PAP est censé utiliser d'autres mécanismes de financement, son travail sera lié et ajusté aux priorités du PNUE/PAM.

Projet de Mandat pour le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)

Historique

Le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP) a été créé à Tunis en 1985 par décision des Parties contractantes (PNUE/IG.23/11), qui lui ont confié la responsabilité d'évaluer la situation du patrimoine naturel et paysager et d'apporter son assistance aux pays pour la mise en œuvre du Protocole de Genève 1982 concernant les Aires spécialement protégées en Méditerranée. En 1993, les Parties contractantes ont exprimé leur détermination à faire de la Méditerranée une région pilote pour l'application de la Convention sur la Diversité biologique grâce à la révision de la Convention de Barcelone et l'adoption du protocole 1995 concernant les Aires spécialement protégées et la Diversité biologique en Méditerranée (le Protocole « ASP/DB »), qui est entré en vigueur en 1999.

Objectif et mission

Dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, incluant les stratégies, programmes et décisions afférentes, comme le PAM Phase II et la CMDDD l'objectif spécifique du CAR/ASP est de contribuer à l'application du Protocole ASP/DB.

A cet égard, la mission du CAR/ASP est de fournir une assistance aux pays méditerranéens pour la mise en pratique de leurs engagements dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, notamment le Protocole ASP/DB, en particulier afin de développer et promouvoir les Aires spécialement protégées (ASP) en Méditerranée et réduire la perte de biodiversité marine et côtière.

Rayon d'action et questions clés

Les questions de biodiversité deviennent de plus en plus complexes, si bien que la cible du CAR/ASP s'est maintenant élargie pour couvrir les habitats, la gestion durable des écosystèmes et prendre en compte l'approche écosystémique alors qu'à l'origine, elle se limitait aux espèces et sites principaux.

Afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole ASP/DB, le CAR/ASP a élaboré un Plan d'action stratégique pour la Conservation de la biodiversité biologique dans la Région méditerranéenne (PAS BIO), qui a été adopté par les Parties contractantes en 2003. Le principal objectif du PAS BIO est la création d'une base logique pour la mise en œuvre du Protocole ASP/DB par les Parties contractantes, les organisations internationales et nationales, les ONG, les donateurs et tous les autres acteurs impliqués dans la protection et la gestion de l'environnement naturel méditerranéen, en énonçant les principes, mesures et actions concrètes et coordonnées au niveau national, transfrontalier et régional pour la conservation de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne, dans le cadre de l'utilisation durable des ressources naturelles.

Dans ce contexte, le CAR/ASP poursuit les objectifs de base suivants:

- favoriser l'amélioration de la connaissance de la biodiversité marine et côtière ;
- améliorer la gestion des aires marines et côtières protégées existantes et faciliter la création de nouvelles ;
- accroître la protection des espèces et habitats menacés d'extinction ;
- contribuer au renforcement de la législation nationale et à la consolidation des capacités nationales et internationales en la matière ; et
- contribuer aux activités de collecte de fonds.

Les principaux champs d'action du CAR/ASP pour poursuivre les objectifs précités, définis dans le PAS BIO, sont les suivants :

- développer la recherche pour parfaire la base de connaissance et combler les lacunes du savoir en matière de biodiversité;
- inventorier, cartographier et surveiller la biodiversité côtière et marine;
- évaluer et atténuer l'impact des menaces pesant sur la biodiversité;
- conserver les habitats, espèces et sites sensibles; et
- coordonner le renforcement des capacités et le soutien technique.

A cet égard, prenant totalement en compte les objectifs définis par le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (2002), dans le contexte des principes et approches indiqués dans la partie introductive couvrant toutes les composantes du PAM, une importance particulière est donnée par le CAR/ASP dans son travail au principe de pêcheries responsables, le principe du « aucun effet adverse » et le principe du « mieux vaut prévenir que guérir au dernier moment ».

Principales activités

Les activités du CAR/ASP, tels que définies par le Protocole ASP/DB et le PAS BIO, et d'autres documents à long terme du PAM, comprennent entre autres éléments essentiels les suivants :

Coordination des initiatives et activités pour la mise en œuvre du Protocole ASP/DB:

- la mise en œuvre de programmes de recherche scientifique et technique telle que définie par le Protocole ASP/DB (Article 20), où la priorité est donnée à la recherche scientifique et technique liée aux Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et aux espèces figurant dans les Annexes II et III du Protocole ASP/DB;
- la préparation des plans de gestion pour les aires et espèces protégées;
- la préparation des programmes de coopération afin de coordonner la création, la conservation, la planification et la gestion d'aires spécialement protégées, ainsi que le choix, la gestion et la conservation des espèces protégées;
- la mise en œuvre des tâches confiées au CAR/ASP par les plans d'action adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB; et
- la préparation du matériel pédagogique conçu pour divers groupes.

A cet égard, le CAR/ASP formule des recommandations pour les lignes directrices et les critères communs pour la sélection des aires marines et côtières protégées pouvant être incluses dans la liste des ASPIM, les critères communs pour l'inclusion d'espèces supplémentaires dans les Annexes II et III du Protocole ASP/DB, les lignes directrices pour la création et la gestion d'aires protégées et tout autre outil pertinent pour la mise en œuvre du Protocole ASP/DB. Le CAR/ASP crée et tient à jour des bases de données sur les aires spécialement protégées, les espèces protégées, les annuaires de spécialistes et organisations méditerranéens dans divers domaines couverts par le Protocole ASP/DB, des bases de données bibliographiques et des bases de données sur d'autres sujets relatifs au Protocole. Le CAR/ASP prépare également les rapports et les études techniques qui s'imposent pour la mise en œuvre du Protocole ASP/DB.

Assistance aux Parties

Le CAR/ASP fournit une assistance technique aux Parties contractantes qui le demandent, en particulier pour les aider à :

- répertorier, créer et gérer des aires spécialement protégées, notamment la préparation de plans de gestion pour leurs parties maritimes, dans le contexte de programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux;

- préparer et appliquer les Plans d'action nationaux pour la protection des espèces et habitats menacés d'extinction;
- renforcer leurs capacités à gérer les questions relatives à la conservation et la gestion de la biodiversité méditerranéenne; et
- échanger des informations scientifiques et techniques concernant les programmes de recherche et surveillance nationaux, en cours et prévus, et les résultats de ces programmes.

Renforcement des capacités

Le CAR/ASP élabore et applique des programmes de formation, portant en particulier sur : l'éducation publique à l'environnement ; la formation de personnel scientifique, technique et d'encadrement ; la recherche scientifique ; l'acquisition, l'utilisation, la conception et le développement d'un équipement adéquat ; et le transfert de technologie à des conditions avantageuses à définir entre elles par les Parties concernées. Ces formations se font sous forme de stages, cours, voyages d'études, formation sur le tas et missions sur place.

Coopération avec des organisations nationales, régionales et internationales

Le CAR/ASP est le centre PAM chef de file pour la coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales et internationales se consacrant à la protection des aires et espèces, suivant la spécificité de chaque organisation et la nécessité d'éviter le double emploi en matière d'activités. Il continuera également à collaborer avec les autres composantes du PAM et avec tous les partenaires concernés dans la région pour assurer une synergie et une complémentarité en matière d'action concernant les aires spécialement protégées et la biodiversité.

A cet égard, un accent particulier sera placé sur la mise en œuvre des stipulations spécifiques du Protocole ASP/DB relatives aux :

- *Relations avec les autorités nationales*, qui sont prévues par le Protocole ASP/DB sous les formes suivantes : nomination de Points focaux nationaux pour les ASP, qui sont les représentants des Parties contractantes et le point de contact du CAR/ASP (Article 24) ; organisation régulière de réunions permettant aux divers acteurs de se rencontrer au moins deux fois par an (Article 25(b)) ; et rédaction de rapports réguliers fournissant des informations relatives à la mise en œuvre du Protocole ASP/DB (Article 23); et
- *Relations avec d'autres partenaires (organes des NU, conventions et accords internationaux et régionaux, OIG, ONG et secteur privé)* (Article 25(g)), qui peuvent assister aux réunions des Points focaux nationaux en tant qu'observateurs. Certains partenaires sont également désignés dans les Plans d'action pour la conservation des zones ou espèces menacées d'extinction adoptés dans le cadre du PAM comme « Partenaires » ou « Associés » de ces Plans d'action. Enfin, s'il y a lieu, des mémorandum de coopération peuvent être établis entre le CAR/ASP et ses partenaires pour promouvoir la mise en œuvre des activités dans le cadre du Protocole ASP/DB.

Sources et mécanismes de financement

Le principal financement régulier des activités et de la dotation en personnel du CAR/ASP provient du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF). Une recherche de financement supplémentaire est effectuée pour des actions clairement délimitées dans l'espace et le temps, en réponse à des appels internationaux à projets ou grâce à des propositions émanant spontanément de bailleurs de fonds, que ce soit de pays, institutions internationales, organisations donatrices et secteur privé entre autres.

Projet de mandat du Centre d'Activités Régionales pour la Production Propre (CAR/PP)

Origine

Le Centre d'Activités Régionales pour la Production Propre (CAR/PP) a été créé en 1996 à partir de la décision des Parties Signataires de la Convention de Barcelone et il est englobé par un accord de coopération entre le Département de l'Environnement du Gouvernement de Catalogne et du Ministère de l'Environnement et des Milieux Rural et Marin d'Espagne. Au début de la création du CAR/PP, son objectif a été centré sur la promotion et la diffusion de la Production Propre (PP) dans le secteur industriel des pays méditerranéens. Cependant, depuis 2007, il a soutenu l'approche intégrée mise en pratique par le PNUE pour la production et la consommation propre (PCD), établie dans la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (SMDD), qui soutient les PCD comme un des objectifs principaux pour parvenir au développement durable dans la région. De même, les PCD représentent un des objectifs principaux du Plan d'Implémentation de Johannesburg, selon lequel les Partenaires et Acteurs Méditerranéens, en général, et le PAM en particulier, doivent jouer un rôle actif, suivant la Déclaration de Catalogne de la 13^{ème} COP. En février 2008, le CAR/PP a aussi été élu comme centre régional pour la Convention de Stockholm concernant les Polluants Organiques Persistants (POPs).

Objectif et déclaration de mission

L'objectif spécifique du CAR/PP est de contribuer à l'implémentation de la Convention de Barcelone et son Protocole ainsi que la Convention de Stockholm, y compris les stratégies qui y sont liées, les programmes et les décisions telles que la SMDD et la CMDD, basées sur l'approche intégrée des PCD tel comme l'a approuvée le PNUE. Dans cette tâche, le CAR/PP vise particulièrement le Protocole de 1996 pour la Protection de la Mer Méditerranée contre la Pollution de Source et Activités Terrestres (modification du Protocole des LSB), le Protocole de 1996 concernant la Prévention de la Pollution de la Mer Méditerranée par les Échanges Transfrontalier de Déchets Dangereux et leur Élimination (le «Protocole de Déchets Dangereux»), plus spécialement l'article 5.1, l'article 5.2, l'article 5.3 et l'article 5.4 du Protocole de LSB et l'article 5.2 du Protocole des HW, dans lesquels les PCD jouent un rôle crucial, mais il vise aussi d'autres Protocoles selon lesquels le changement aux PCD est la clé pour atteindre leurs objectifs.

La mission du CAR/PP est de promouvoir des mécanismes qui mènent à des modèles durables de production et consommation et de gestion rationnelle de substances chimiques dans la Méditerranée.

Champ d'action et questions clés

Dans le champ des défis concernant le développement durable dans les milieux écologiques régionaux et mondiaux, et plus particulièrement dans ceux qui sont liés aux fait que les économies ne peuvent être durables que si les efforts pour rendre les secteurs économiques plus écologiques, sont accompagnés d'un changement de toute la société vers des modèles de consommation durable. L'objectif du CAR/PP est centré sur les questions clés suivantes pour contribuer à atteindre les buts de la Convention de Barcelone, ses protocoles et la SMDD :

- *Contribuer à faire connaître aux responsables politiques, la relation entre les modèles de production et de consommation et la dégradation de l'environnement de la région méditerranéenne.*
- *Fournir de l'aide technique aux secteurs public et privé des pays de la Méditerranée pour réduire la pollution terrestre, les substances spécialement nocives et les déchets*

dangereux, à travers la mise en pratique des Meilleures Techniques Disponibles (MTD), des Meilleures Pratiques Environnementales (MPE), de la Production Propre (PP), des principes de PRIP et la gestion rationnelle de substances chimiques.

- *Encourager la compétitivité écologique comme un instrument avec lequel les entrepreneurs et les industriels font que les petites et moyennes entreprises méditerranéennes réussissent dans le marché mondial.*
- *Promouvoir des mécanismes à travers lesquels les critères durables sont introduits progressivement dans tout le système de production et consommation des organisations et des entreprises: éco-labellisation, approvisionnement durable, gestion durable du secteur industriel, responsabilité sociale collective, etc.*
- *Promouvoir les modes de vie durables qui s'intègrent totalement dans le patrimoine particulier, culturel, naturel et économique des sociétés méditerranéennes, et qui contribuent à bâtir l'information et l'éducation pour la consommation durable.*
- *Rapprocher le PAM aux objectifs du PNUE et de l'UE sur les PCD et la créer une coopération entre les composants du PAM et les agents pertinents ainsi que les initiatives appropriées pour la Méditerranée.*

Activités principales

Les éléments clés des activités du CAR/PP, provenant de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, de la SMDD et d'autres documents à long terme du PAM, ainsi que de la Convention de Stockholm, comprennent les points suivants:

Aborder la question des liens entre les modèles de production et de consommation et la dégradation de l'environnement

- *Évaluer les modèles généraux de production et consommation et les tendances de la dégradation de l'environnement dans la région méditerranéenne ainsi que les possibilités pour l'approche intégrée de la dégradation de l'environnement dans la région; favoriser des nouvelles occasions prometteuses pour la coopération dans la Méditerranée et des initiatives en cours dans la région;*
- *Aider les différents pays et leur prêter une assistance méthodologique et technique dans les stratégies nationales de PCD;*
- *Contribuer, avec des approches innovantes, à la réduction efficace de la pollution et de la production de déchets, en abordant tant les perspectives de production comme de consommation.*
- *Sensibilisation et information: sensibilisation au lien entre les modèles de production et consommation et la dégradation de l'environnement; fournir aux négociateurs et responsables politiques l'information clé et innovante pour la prise de décisions d'un point de vue intégré de la production et la consommation;*
- *Créer des partenariats et construire des réseaux avec les institutions, agents et experts d'avant-garde, pour diffuser et développer d'avantage l'approche intégrée de production et consommation.*

Suivi et évaluation des tendances et enjeux relatifs aux PCD

- *Préparation de rapports périodiques sur la révision et le suivi des tendances de l'évaluation des performances des méthodologies actuelles des pays méditerranéens, et sur le progrès des pays méditerranéens dans l'application des PCD dans le secteur des entreprises et les principales initiatives adoptées par les agences locales, les associations de consommateurs, les ONGS et par d'autres acteurs de la société civile, pour promouvoir le changement à des styles de vie qui contemplent la consommation durable et écologique;*
- *Promouvoir le débat et la discussion concernant les besoins, les priorités et les enjeux relatifs aux PCD dans la région, entre les experts et les représentants gouvernementaux, les agences, les organisations de consommateurs, les entreprises et l'industrie, la société civile et d'autres parties prenantes.*

Engagement des parties prenantes clés des PCD

- Créer des partenariats entre des représentants du secteur privé, l'université et la société civile pour une collaboration conjointe dans la promotion des alternatives de PCD; et
- Coopération entre les agents internationaux chargés des PCD dans le but de développer des synergies pour éviter la duplication de travail.

Promotion d'outils favorisant les PCD dans le secteur des entreprises

- Préparation d'études techniques sur la PP et d'autres possibilités de prévention de la pollution (éco-efficacité, MTDs, MPEs, etc.) dans les principaux secteurs industriels des pays méditerranéens;
- Développement de plans et instructions pour favoriser l'application des alternatives de PCD dans les secteurs privés, y compris l'écolabellisation, l'approvisionnement écologique et la responsabilité sociale collective;
- Fournir un renforcement de capacités, la formation et l'aide technique tant au niveau régional comme national; et
- Publication et diffusion d'information facilitant une sensibilisation aux projets réussis et aux expériences des PCD parmi les pays méditerranéens.

Promotion de la compétitivité écologique comme élément de succès dans le marché mondial pour les PME méditerranéennes;

- Renforcer la visibilité des possibilités financières dérivées de l'environnement avec le but de promouvoir la compétitivité écologique dans la région;
- Promotion de la compétitivité écologique des PME par le biais des partenariats publics et privés; et
- Organisation de formations itinérantes et d'autres outils de sensibilisation pour promouvoir la connaissance des technologies de compétitivité écologique.

Sensibilisation des consommateurs à leurs rôle et responsabilité pour entraîner un changement vers le développement durable

- Diffusion d'information parmi la population méditerranéenne sur les alternatives de modes de vie durables.
- Fournir un renforcement de capacités pour les parties prenantes concernées en tant qu'entreprises, éducateurs, administrations, agents locaux
- Promotion de la consommation responsable et raisonnable parmi les jeunes; institutions, organisations de consommateurs et ONGs.
- Création de partenariats et construction de réseaux avec les institutions, les agents et la société civile dans le but d'atteindre cet objectif.

Promotion de la gestion rationnelle de substances chimiques

- Conseiller les pays sur la gestion rationnelle de substances chimiques;
- Fourniture de formation et aide technique aux parties prenantes; et
- Diffusion d'expériences concernant l'implémentation de l'Approche Stratégique de la Gestion Internationale de Substances Chimiques (SAICM).

Promotion de la gestion rationnelle et écologique de polluants organiques (POPs) et de métaux lourds

- Fournir de l'aide aux pays pour la création de leurs Plans d'Implémentation Nationaux (PINs) suivant la Convention de Stockholm;
- Identification des priorités relatives aux Polluants Organiques Persistants (POPs) dans les pays en voie de développement;
- Publication d'études techniques concernant les stratégies relatives aux métaux lourds; et
- Contribution aux projets internationaux pour la gestion de substances chimiques et déchets contaminés par des PCBs.

Dans le but de garantir la complémentarité et la synergie avec d'autres initiatives de PCD pertinentes par rapport la Méditerranée, le CAR/PP collaborera et promouvra la coopération des composants du PAM avec: le Processus de Marrakech et ses Groupes de Travail; les processus régionaux de PCD européens, africains et arabes; la Commission européenne, L'Agence européenne pour l'environnement, le PNUE/DTIE, l'UNITAR, la Convention de Bâle, d'autres Centres pour la Convention de Stockholm et d'autres organisations et associations bilatérales et multilatérales et les initiatives sous-régionales pour la promotion de PCD.

Sources et mécanismes de financement

Les sources principales de financement des activités et du personnel du CAR/PP proviennent du Gouvernement espagnol, par le Ministère de l'Environnement et des Milieux Rural et Marin, du Département Catalan de l'Environnement et du Logement, et d'agences internationales (ex. FEM, MTF, etc.). Le financement est régularisé sur une base bisannuelle par le biais de la signature d'accords spécifiques suivant les priorités, les recommandations, et les plans définis par les Parties Signataires des Conventions de Barcelone et de Stockholm, ainsi que par les accords de coopération entre le PAM et d'autres agences et institutions pertinentes (ex. Programme de Travail Commun CE-PAM, Horizon 2020, Plan de Travail Commun de l' AEE-PAM, etc.). Le CAR/PP peut utiliser d'autres mécanismes de financement mais son travail doit être lié et coordonné avec les priorités du PNUE/PAM.

Les programmes de travail bisannuels du CAR/PP définiront les parties prenantes et le public visés pour la mise en pratique des activités.

Projet de Mandat du Centre d'Activités Régionales pour l'Information et la Communication (INFO/RAC)

Avant-propos

Le Centre d'Activités Régionales pour l'Information et la Communication (CAR/INFO) a été établi en 2003 par la décision de la 13^{ème} Réunion Ordinaire des Parties Contractantes de la Convention de Barcelone tenue à Catane, quand fut approuvée la réorientation du Centre Italien ERS/RAC vers les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Le Centre d'Activités Régionales pour la Télédétection Environnementale (ERS/RAC) hébergé par l'Italie fut précédemment établi par la 8^{ème} Réunion Ordinaire des Parties Contractantes de la Convention de Barcelone (Antalaya, Turquie, 12-15 Octobre 1993). A Catane, le Gouvernement Italien confia la gestion et la responsabilité du Centre au Ministère Italien pour l'Environnement, le Territoire et la Mer ainsi qu'à la Région Sicilienne; le Centre est par conséquent entièrement en mains publiques.

Conformément à l'Article 15 de la Convention de Barcelone, le but du Centre a été jusqu'à présent d'optimiser les technologies de l'information et de la communication et de former les opérateurs.

Lors de la 14^{ème} Réunion Ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Portoroz en novembre 2005, le Centre a reçu le mandat entre autre d'établir une infrastructure commune de gestion des informations (*InfoMAP*) pour faciliter et soutenir les activités d'information et communication à travers le PAM, y inclus la gestion et la mise à jour du site web du PNUE/PAM, le Système d'Information de MED POL et le Système de Reporting du PAM, ainsi que les activités d'information et de communication concernant la SMDD.

Lors de la 15^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Almeria, 15-18 janvier 2008), le Ministère Italien pour l'Environnement, le Territoire et la Mer (METTM) a annoncé sa décision d'attribuer, à partir de janvier 2010, les fonctions de CAR/INFO à l'ICRAM (Institut Central pour la Recherche Scientifique et la Technologie Appliquée au milieu Marin), à présent fusionné dans ISPRA (Institut pour la Protection et la Recherche Environnementales).

Objectifs et énoncé de mission

Soutien à la Convention de Barcelone et ses Protocoles, au Plan d'Action pour la Méditerranée et à la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (SMDD), dans l'accomplissement de leurs objectifs, à travers la fourniture de services d'Information et Communication, la diffusion et le partage d'informations environnementales et le renforcement des capacités de communication du PNUE/PAM et des parties prenantes clés dans la région méditerranéenne, afin d'augmenter la sensibilisation du public, assister les processus de prise de décision et promouvoir le développement durable et la protection environnementale dans le bassin méditerranéen.

Le Centre s'engagera pour une coopération plus étroite avec les autres institutions environnementales et les organismes internationaux clés travaillant dans la gestion des données et des informations environnementales, pour parvenir progressivement à un Système de Partage d'Informations sur l'Environnement (SEIS). Celui-ci assurera la disponibilité de connaissances environnementales cohérentes et à haute valeur scientifique, pour soutenir la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone, de ses protocoles et stratégies.

Objectifs de l'action et questions clés

Les objectifs principaux du Centre sont regroupés sous les trois domaines thématiques suivants :

I. Technologie d'information et communication

Conception et mise en œuvre d'une infrastructure commune (*InfoMAP*) pour les informations internes (PNUE/PAM) et externes parmi les Etats côtiers méditerranéens pour mener des activités coordonnées aux niveaux national et régional, pour l'application complète de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la SMDD. En outre, la gestion et la mise à jour périodique des sites web du PNUE/PAM, du Système d'Information de MED POL, de la SMDD/SGC/intranet et du Système de Reporting du PAM, conformément aux mécanismes de reporting déjà développés par les Composantes du PNUE/PAM pour l'application de la Convention de Barcelone et par le Plan Bleu pour la réalisation de la SMDD.

II. Reporting, communication, éducation, formation et sensibilisation

Fourniture des connaissances et des outils pour améliorer, en coordination étroite avec l'Unité de coordination et les autres composantes du PAM, :

- a) la coopération régionale dans les domaines de la gestion des flux de données, de partage d'information et des mécanismes de reporting, à travers une communication, éducation et formation appropriées;
- b) établissement de partenariats de travail à long terme parmi les Composants du PNUE/PAM, les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes;
- c) promotion de la participation du public et augmentation de la sensibilité sur les activités du PNUE/PAM, de la Convention de Barcelone et des programmes relatifs concernant les politiques environnementales et le développement durable de chaque état membre de la Convention. Une attention particulière sera accordée aux produits pédagogiques et de formation spécifiques, conformément aux expériences existantes et aux besoins des Parties Contractantes.

III. Diffusion des résultats de la recherche environnementale et des technologies d'observation et monitoring innovantes

Promotion du partage et diffusion des expériences et des résultats découlant de la recherche environnementale et des outils/technologies innovants, y inclus ceux résultant des initiatives d'observation de la terre concernant l'environnement méditerranéen et le développement durable. L'objectif est de renforcer la connaissance de base pour combler les lacunes entre la science, le monitoring environnemental et l'élaboration de politiques dans la région méditerranéenne en tenant compte des efforts déjà employés au niveau Euro-Méditerranéen pour se concentrer sur les bonnes pratiques concernant l'application de la Convention de Barcelone et la SMDD.

CAR/INFO promouvra l'utilisation des meilleurs moyens et outils d'information et communication disponibles pour la réduction de l'empreinte écologique des composants du PAM, contribuant à rendre plus "écologique" la Convention de Barcelone, tout en améliorant la visibilité générale du PNUE/PAM.

Activités principales

Les éléments clés des activités du CAR/INFO dérivent de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, de la SMDD et des Rapports des réunions des Parties contractantes et des Points focaux du PAM; ils incluent les suivants :

I. Technologie de l'Information et communication

- Développement, entretien et intégration des composants InfoMAP, y inclus les systèmes de reporting en ligne, le Portail Géo InfoMAP et les sites web;
- Fourniture d'assistance technique aux Parties contractantes dans les activités de reporting en ligne;
- Promotion du réseau sur la technologie de l'Information et Communication;
- Réduction de l'empreinte écologique du PAM à travers une meilleure utilisation des TC&I.
- Promouvoir, en coopération avec les autres composantes du PAM, la construction d'une infrastructure de données spatiales PAM/PNUE avec des informations de base et de référence, et des données destinées au PAM/PNUE, à ses composantes et aux Parties contractantes.

II. Reporting, communication, éducation, formation et sensibilisation

- Fourniture des connaissances et des outils, en coordination étroite avec l'Unité de coordination, pour améliorer :
- et les autres composantes du PAM avec la Coopération avec tous les composants du PAM pour améliorer la gestion du flux de données, le partage d'information et les mécanismes de reporting;
- Coopération dans les rapports environnementaux et communs du PAM, y inclus les lignes directrices pour la communication commune;
- Contribution au développement de produits et services de communication, tels que le site web du PAM, le magazine en ligne MedWaves, la Newsletter électronique, les vidéos promotionnels;
- Contribution à l'amélioration de la communication et des liens parmi les Parties Contractantes de la Convention de Barcelone, les composants du PAM et les parties prenantes externes;
- Développement d'un réseau des dirigeants de Communication dans les PCs;
- Préparation d'une enquête périodique sur les besoins d'IC et les impacts de la communication;
- Organisation des événements PAM tels que les événements ciblés pour les jeunes gens aux COP, les journées de célébration et les compétitions en ligne;
- Participation aux activités concernant l'éducation environnementale, à travers l'utilisation des meilleurs outils d'IC et des ressources d'information;
- Amélioration de la communication avec la société civile et le secteur privé y inclus l'échange d'information sur les meilleures pratiques concernant les boîtes à outils éducatives;
- Facilitation des partenariats avec les ONGs et les autres acteurs concernés par la promotion de la participation et l'augmentation de la sensibilité du public sur les objectifs et les activités du PAM et la Convention de Barcelone.

III. Diffusion des résultats de la recherche environnementale et des technologies d'observation et monitoring innovantes

- Identification des opportunités dans les initiatives de coopération en R&D sur l'environnement marin et côtier;
- Récolte et diffusion des résultats des projets de R&D concernant l'environnement marin et côtier méditerranéen en tenant compte des initiatives européennes et

- régionales existantes appropriées pour construire une plate-forme de meilleures pratiques sur les interactions entre science et politique;
- Diffusion des informations sur les opportunités découlant des technologies d'observation de la terre innovantes pour faciliter le développement de système d'alerte préventive sur les défis majeurs de la région Méditerranéenne.
 - Examiner, en coopération avec les autres composantes du PAM, les outils et moyens existants pour la surveillance continue et l'observation scientifique de la mer Méditerranée, de ses côtes, relever les lacunes dans les connaissances en fonction des prescriptions et des besoins du PAM/PNUE et de ses composantes, en tenant compte des initiatives existantes et des projets apparentés, tels que le Groupe sur l'observation de la terre (GEO) et la Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES).

Sources et mécanismes de financement

Les activités du CAR/INFO sont financées par le Gouvernement Italien, sujet aux règles budgétaires nationales, ainsi que par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF). ISPRA fournira également une contribution *in kind* aux programmes du CAR/INFO. Des autres sources de financement seront identifiées et demandées aux niveaux européen et international, y inclus, le cas échéant, le secteur privé et les parrainages, pour accomplir les activités liées au PNUE/PAM et en harmonie avec ses priorités.